

ÉTUDE PRÉALABLE À L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE COULOMMIERS



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE

SAUR VALORISATION NORD

8 Boulevard Michael Faraday 77700 SERRIS

TEL : 02.97.54.52.86

INTERVENANTS ET RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE

Intervenants et niveau d'intervention	Benjamin THOMAS (Chargé d'exploitation) <i>Terrain et suivi agronomique des épandages</i> <i>Benjamin.thomas2@saur.com – 06.58.84.71.49</i>
	Théophile RASSINEUX (Chargé d'études) <i>Étude du plan d'épandage, terrain, rédacteur du dossier et cartographie</i> <i>theophile.rassineux@saur.com – 06.58.72.69.35</i>

SUIVI DES VERSIONS

Date	Version	Descriptions et modifications
07/08/2026	1	Dossier initial

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

DOSSIER SOUMIS À DÉCLARATION

au titre de l'article 214-1 du Code de l'environnement - Rubrique 2.1.3.0

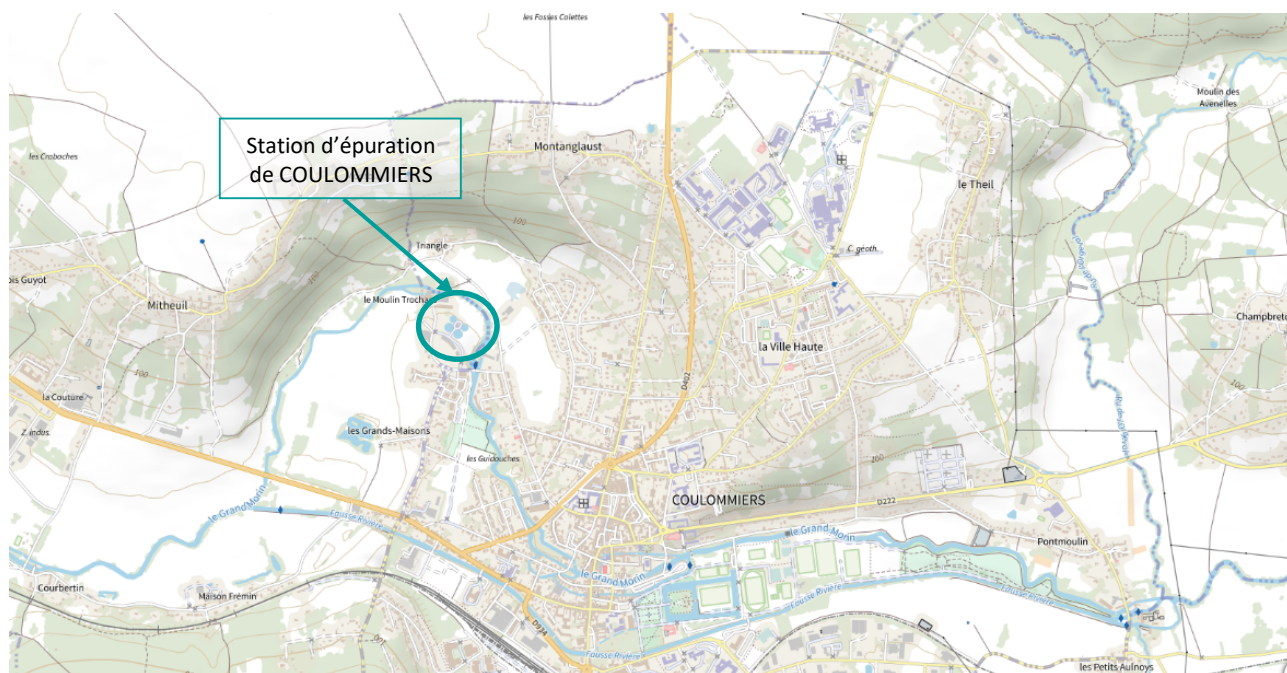
août 26

Pétitionnaire

La déclaration est effectuée par Monsieur le Président de la CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE, Ugo PEZZETTA.

CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Monsieur le Président : Ugo PEZZETTA
13 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 75 38 90
Adresse mail : accueil@coulommierspaysdebrie.fr
SIRET : 200 090 504 00016

Localisation de l'activité



Localisation de la station d'épuration : à l'ouest de la commune de Coulommiers sur la commune voisine de Mouroux.

Filière étudiée : **valorisation agricole**. Les boues respectent les valeurs limites de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié et présentent un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures et des plantations.

Filière retenue : conformément au SDAGE, le choix s'est porté en premier lieu sur la valorisation agricole.

Critères de décisions pour le choix de la filière :

- La valorisation agricole par épandage direct reste la solution la plus intéressante d'un **point de vue économique** pour le producteur de boues et permet une valorisation matière des boues au travers de **l'apport d'éléments fertilisants qui se substituent à l'utilisation d'engrais minéraux**.
- La filière de recyclage agricole est adaptée aux boues de la station d'épuration de COULOMMIERS qui présentent à la fois **innocuité et intérêt agronomique**.
- La filière de recyclage agricole s'assimile à une pratique agricole courante.

Limite du périmètre d'épandage :

Communes	
ST CYR SUR MORIN	ST GERMAIN SOUS DOUE
LA FERTE GAUCHER	AMILLIS
REBAIS	GIREMOUTIERS
SANCY	JOUY LE CHATEL
ST AUGUSTIN	LA HAUTE MAISON
VAUDOY EN BRIE	CHOISY EN BRIE
AULNOY	JOUARRE
ST SIMEON	ST MARTIN DES CHAMPS
MOUROUX	DOUE
POMMEUSE	ST REMY LA VANNE
BEAUTHEIL SAINTS	MAISONCELLES EN BRIE

Exploitations agricoles intégrées dans le plan d'épandage :

Raison sociale	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	Siret
SCEA la fontaine sainte croix	BONY Alexandre	La petite bertauche	77370	LA CROIX EN BRIE	06 26 58 01 50	452 223 530 00018
MADAME CATHERINE BIZOUARNE	BIZOUARNE Catherine	Mauroy	77510	DOUE	06 75 91 90 33	412 336 935 00025
SCEA THOMAS	THOMAS Cédric	Ferme de Montgodefroy	77580	MAISONCELLES EN BRIE	06 81 33 97 08	746 451 160 00020
EARL DES TROIS ALLEUX	CHARPIGNON Marie-Laure	12 RUE MARCEL MEUNIER	89420	SANTIGNY	06 62 36 76 05	903 653 996 00012
SCEA De Clerck Christophe	DE CLERCK Christophe	13 rue de la Tour	77515	POMMEUSE	06 11 44 02 81	430 395 582 00017
DECOUTTERE Dominique	DECOUTTERE Dominique	Ferme de méroger	77580	MAISONCELLES EN BRIE	06 81 33 97 08	348 048 992 00013
EARL DE MEULENAERE	DE MEULENAERE Alexandre	11 rue des moeurs La Conquillie	77970	BANNOST VILLEGAGNON	06 87 30 11 61	898 900 279 00016

EARL Deneufbourg - Grenet	DENEUFBOURG Antoine	6 Impasse des Guins	77320	ST BARTHELEMY	06 07 13 62 21	448 930 545 00026
SCEA de Nolongues	CHARPENTIER Christophe	Ferme de Nolongue	77640	JOUARRE	06 81 10 99 87	379 229 875 00016
GUILLETTE Alain	Guillette Alain	147 Le fayet	77120	AULNOY	06 83 41 55 67	405 114 778 00013
HEUSELE Baptiste	HEUSELE Baptiste	22 rue de la CORBEVILLE	77120	GIREMOUTIERS	06 74 25 93 76	953 738 754 00019
EARL DU BOIS	PEELMAN Brice	15 rue de la Cornée	77320	ST REMY LA VANNE	06 42 96 17 15	347 592 321 00017
SCEA THOMINET MICHEL	PITON Dorothée	Villefond	77970	BANNOST VILLEGAGNON	06 87 30 11 61	453 038 259 00017
MONSIEUR ARNAUD VAN HOUTTE	VAN HOUTTE Arnaud	Ferme de Dancy	77470	TRILPORT	06 62 36 76 05	522 749 555 00010

Nature, consistance et volume de l'activité envisagée

La déclaration porte sur la valorisation agricole des boues produites par la station d'épuration de COULOMMIERS.

Boues pâteuses chaulées :

La collectivité souhaite valoriser une quantité annuelle de boues de **1055,87 tonnes de matières sèches soit 3406,0 TMB à 31,0% de MS** (production maximale valorisée sur le plan d'épandage) sachant que **la production de boue théorique avec la moyenne de capacité actuelle est de 754,1 TMS chaux comprise (603,3 TMS hors chaux), soit 2432,6 TMB en considérant une siccité moyenne de 31,0 % MS** (centrifugeuse). A noter que la moyenne des boues épandus des 5 dernières années est de 650,80 TMS à 30,99% de siccité, soit 2 098,9 TMB, chaux comprise.

Cette marge de 310 T MS par rapport à la fréquence actuelle permet d'envisager une augmentation de la production de boues sur la station (nouveaux raccordements, etc.) et permet une certaine souplesse par rapport aux évolutions des techniques culturales agricoles et à la non-disponibilité de certaines parcelles en fonction des conditions pédoclimatiques (portances insuffisantes par exemple).

Lixiviats liquides :

La collectivité souhaite aussi valoriser une quantité annuelle de lixiviats de **5,5 tonnes de matières sèches soit 550 m³ à 1,0% de MS**. La moyenne des lixiviats épandus des 3 dernières années est de 542,80 m³. Ce lixiviat provient de la plateforme de stockage des boues. Toute la partie liquide créée pendant le stockage des boues est stockée dans des cuves situées sur la plateforme.

L'ensemble de la production actuelle moyenne retenue est valorisé sur le plan d'épandage.

SAU Surface totale (en ha)	SPE (en ha)	Aptitudes		
		Surface Aptitude 2 (optimale)	Surf. Apt. 1 (moyenne avec adaptations)	Surface Aptitude 0 (non épandable)
1 243,91	1 145,02	524,02	621,00	98,89

Dose moyenne pour les boues chaulées par hectare envisagée :

11 TMB pour implantation de colza

11 TMB pour implantation de céréales de printemps ou d'hiver

9 TMB pour implantation de CIE

Dose moyenne pour le lixiviat par hectare envisagée :

60 m³ pour implantation de colza

60 m³ pour implantation de céréales de printemps ou d'hiver

60 m³ pour implantation de prairies ou CIE

Surface minimale annuelle requise par rapport au volume de boues chaulées : **270,29 ha** à 9 TMB (apports pour implantation de CIE)

Surface minimale annuelle requise par rapport au volume de lixiviats : **9,16 ha**

Surface minimale annuelle requise par rapport au volume de total : **279,45 ha**

Surface annuelle disponible dans le plan d'épandage : **381,67 ha**

En prenant en compte le volume de boue et lixiviat actuelle retenue, la surface théorique minimum du plan d'épandage doit être de **838,38 ha** compte tenu d'une fréquence de retour dans les parcelles tous les 3 ans.

La surface d'épandage prévue pour les boues est de **1 145,02 ha épandables**. La collectivité dispose donc de suffisamment d'hectares pour valoriser correctement ses boues.

Le flux total en azote valorisé sur le plan d'épandage représente 34,372 T d'azote total/an.

Le flux total en phosphore valorisé sur le plan d'épandage représente 26,626 T de phosphore total/an.

Rubriques concernées

L'article R. 211-33 du Code de l'environnement précise que « *tout épandage est subordonné à une étude préalable définissant l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre, les modalités de sa réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires* ».

En référence à l'**article R. 214-1 du Code de l'environnement** relatif à la nomenclature concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, étant considéré que la production annuelle de boues d'épuration est comprise entre 3 et 800 tonnes de matières sèches (hors chaux) ou entre 0,15 et 40 tonnes d'azote total, **le plan d'épandage est donc soumis à déclaration en Préfecture.** - Rubrique 2.1.3.0.